

2.—Dettes réunies de tous les gouvernements du Canada, 1940-43

Détail	1940	1941	1942	1943
	\$'000	\$'000	\$'000	\$'000
Dettes directes—				
Dettes fondées.....	7,107,291	8,488,994	9,596,267	12,254,642
Moins fonds d'amortissement.....	421,311	412,848	422,494	436,868
Dettes fondées nettes.....	6,685,980	8,076,146	9,173,773	11,817,774
Bons du Trésor.....	340,087	381,662	1,212,651	1,205,359
Dépôts d'épargne.....	63,909	59,864	64,079	69,847
Prêts temporaires.....	130,202	114,376	86,666	71,931
Autre passif direct.....	498,514	649,038	914,753	1,228,080
Totaux, dettes directes (moins fonds d'amortissement).....	7,718,692	9,281,086	11,451,922	14,392,991
Dettes indirectes—				
Obligations garanties.....	1,389,896	1,137,420	977,638	950,785
Moins fonds d'amortissement.....	18,178	17,913	17,517	16,899
Obligations garanties nettes.....	1,371,718	1,119,507	960,121	933,886
Prêts en vertu de la loi de 1938 pour favoriser les améliorations municipales.....	—	—	—	—
Prêts bancaires garantis et autre passif indirect.....	170,224	184,507	126,290	93,913
Totaux, dettes indirectes (moins fonds d'amortissement).....	1,541,942	1,304,014	1,086,411	1,027,799
Grands totaux.....	9,260,634	10,585,100	12,538,333	15,420,790

Recettes et dépenses réunies.—Les tableaux 3 et 4 donnent une vue d'ensemble des finances fédérales, provinciales et municipales par la réunion des recettes et dépenses ordinaires et de compte capital à chaque niveau de gouvernement. Comme tous les déboursés—ordinaires et capitaux—sont compris, les montants prévus pour remboursement de la dette ont été exclus afin d'éviter le double emploi. Les recettes et dépenses présentées dans ces tableaux sont les recettes et dépenses "nettes", puisque les recettes suivantes ont été considérées comme compensées par les dépenses correspondantes: contributions des autres gouvernements pour dépenses partagées, revenu des institutions d'Etat et certaines autres ventes de denrées et de services et recettes provenant des intérêts sans les gains découlant du fonds d'amortissement. Certains transferts intergouvernementaux tels que les versements du fédéral aux provinces pour cession des impôts ne sont ni des subventions conditionnelles, ni des rétributions pour services, et ne peuvent donc faire contrepoids à aucune dépense spécifique. Bien que les transferts intergouvernementaux de ce genre paraissent dans les tableaux 3 et 4 comme recette ou dépense à chaque niveau de gouvernement, ils ne sont pas compris toutefois dans le total réuni de tous les gouvernements.

Les différences entre les montants indiqués dans les tableaux 3 et 4 comme transferts intergouvernementaux sont attribuables aux variations de fin d'année financière et de méthodes de comptabilité des gouvernements.